

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CASTEX****DELIBERATION N° 2022-41 DU 22 OCTOBRE 2022**

Nombre de conseillers en exercice : 5	
Présents : 4	Absent : 1
Représentée : 1	Votants : 5
POUR : 5	CONTRE : 0
Abstention : 0	Quorum : 3

Le vingt-deux octobre deux mille vingt-deux à neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame La Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Anne COURTIAL, Maire.

Présents : Virginie BROS-FACER, Anne COURTIAL et Didier GABRIEL, Marie-Dominique SELETTI

Absent excusée : Mélanie COT

Procuration : Mélanie COT à Anne COURTIAL

Secrétaire de séance : Virginie BROS-FACER

Date de convocation : 13/10/2022

Date d'affichage : 13/10/2022

\*\*\*\*\*

**MODIFICATION DES HORAIRES D'ECLAIRAGE PUBLIC**

\*\*\*\*\*

La lumière artificielle la nuit a des répercussions notables sur l'environnement, la biodiversité et la santé, sur les consommations énergétiques et les dépenses communales.

La commune de Castex procède depuis plusieurs années à l'extinction de son éclairage public sur l'ensemble de la commune de 1h00 à 6h00 du matin.

Au vu

- Des recommandations de l'Association des Maires de France qui préconise une extinction à partir de 23h ;
- De la demande de l'Etat, pour tout un chacun, d'efforts citoyens de sobriété énergétique pour l'hiver qui arrive ;
- Des retours nationaux et locaux des services de gendarmerie et secours qui constatent, lors d'extinction public nocturne, un impact neutre sur les actes d'incivilités et de malveillance, et un impact positif sur l'accidentologie avec une diminution des accidents et vitesses constatées ;
- Des recherches scientifiques actuelles mettent en avant la nocivité de la lumière artificielle nocturne pour l'ensemble du monde du vivant, flore et faune, dont un impact fort sur l'Homme.

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de Castex de réévaluer l'amplitude horaire de l'extinction de l'éclairage public.

Cette augmentation d'amplitude d'extinction permettra de mieux maîtriser les consommations d'énergie et contribuera également à la préservation de l'environnement en limitant les émissions de gaz à effet de serre et la pollution lumineuse.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent des pouvoirs de police du Maire en vertu notamment des articles L.2212-1 et L.2212-2 du code général des collectivités territoriales, qui lui permettent à ce titre de prendre des mesures de limitation de fonctionnement compatibles avec les impératifs de sécurité des usagers de la voirie, du bon écoulement du trafic et de la protection des biens et des personnes.

D'un point de vue technique, les points lumineux de la commune sont déjà équipés d'horloges astronomiques, la modification de l'amplitude d'extinction de l'éclairage public est tout à fait possible sans frais supplémentaires.

Par ailleurs, une réflexion sur les systèmes d'éclairage sera également à mener, dans l'année à venir, afin de mettre la commune aux normes de la dernière réglementation Européenne. Cette réflexion sera de fait engagée dans le cadre du projet de redynamisation de centre de village et sera étendue à toute la commune.

La Conseil Municipal débat des différentes possibilités qui s'offrent à lui quant à l'amplitude horaire d'extinction comme de la saisonnalité de celui-ci.

Le Conseil Municipal, au vu de :

- L'exposé de Madame la Maire,
- Du débat de ce jour en conseil municipal,
- Ainsi que du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment :
  - o Son article L.2122-21 chargeant le maire d'exécuter les décisions du conseil municipal en particulier de pourvoir aux mesures relatives à la voirie communale,
  - o Ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs à l'exercice des pouvoirs de police du Maire,
  - o La loi n°2009-967 en date du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

décide à l'unanimité des membres présents et représentés que :

- l'éclairage public sera éteint la nuit de 23h à 6h (horaires hiver) et à partir de 23h (horaires été) sur l'ensemble de la commune.
- Cette décision devra s'accompagner d'une information aux habitants et de la possibilité de dépôt d'avis sur cette thématique en mairie.
- Une réévaluation de cette question, avec retour des avis des usagers notamment, sera effectuée par le Conseil Municipal en mars 2023.
- d'autoriser Madame la Maire à prendre tout arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure, notamment les horaires d'extinction et les mesures d'information de la population et de signalisation ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette modification.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 25/10/2022

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Affiché le

ID : 009-210900841-20221022-2022\_41-DE



Fait et délibéré à Castex, le 22 octobre 2022

La secrétaire de séance,  
Virginie BROS-FACER

Madame La Maire,  
Anne COURTIAL

Le Maire certifie sous sa responsabilité  
Le caractère exécutoire de cet acte le 25 OCT 2022  
Après dépôt en sous-préfecture le 25 OCT 2022  
Après publication ou notification le 25 OCT 2022



Envoyé en préfecture le 25/10/2022

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Affiché le



ID : 009-210900841-20221022-2022\_41-DE

30 OCT 2022  
30 OCT 2022  
30 OCT 2022